Règlement Intérieur de l'USF Natation
Saison 2023-2024

PREAMBULE

L'USF NATATION est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association (adhérents ou parents d'adhérents ou sympathisants), sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc. L'USF natation - Natation sportive & Natation Artistique - est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières à l'USF Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter ou le faire respecter par son enfant lors de son adhésion. Il concerne tous les adhérents de l'USF Natation

Article 1 : Conditions de l'inscription

Pour s'inscrire à l'USF Natation, l'adhérent est tenu de fournir :

- Réinscription Adhérent Majeur :
  - Le questionnaire de santé et son attestation signée sont suffisants si toutes les réponses sont négatives et qu'un certificat médical a été fourni depuis moins de 3 ans sans interruption de licence.
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Natation de moins de 6 mois à la reprise des entraînements dans le cas contraire.
- Nouvel Adhérent Majeur : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Natation de moins de 6 mois à la reprise des entraînements est obligatoire.
- Adhérent Mineur : Le questionnaire de santé et son attestation signée par le détenteur de l'autorité parentale est suffisant si toutes les réponses sont négatives, sinon certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Natation de moins de 6 mois à la reprise des entraînements.
  Pour les groupes compétitions, la mention « pratique en compétition » doit figurer sur le certificat médical fourni, à défaut un nouveau certificat médical est nécessaire.

- Le paiement complet du montant de l'adhésion (cotisation + licence FFN & frais de dossier et éventuelles options choisies)
- La caution de 10€ pour les cours à l'Ilébulle
- L'attestation d'acceptation du règlement intérieur remplie et signée (page 5/5).
- La fiche d'inscription club appropriée dûment remplie et signée
- Le formulaire Licence FFN 2023-2024 approprié (MAJEURS ou MINEURS) rempli et signé.
- 2 Photos « d'identité » : **taille maximum 2,8 cm x 3,8 cm**

ATTENTION : Les dossiers complets seront prioritaires, les dossiers incomplets seront placés en liste d'attente. SEUL UN DOSSIER COMPLET PERMETTRA DE COMMENCER LES ENTRAINEMENTS !

Pour les nouvelles inscriptions un test de niveau sera effectué lors des premières séances. L'adhérent qui se réinscrit au club lors des sessions de renouvellement est prioritaire sur un nouvel adhérent. Une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison.

Article 2 : ADHESIONS

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN.
- La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeur justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction des frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû. Tout autre remboursement sera refusé
- Seuls les nouveaux adhérents ont droit à une séance d'essai, à la date précisée lors de l'inscription. La participation à une deuxième séance rend l'adhésion définitive.

- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence, en fonction des groupes. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales, départementales, régionales et nationales. Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.
- L'entrée au centre aquatique est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée à l'Ilébulle. Il est impossible de rester après le cours sur les créneaux au Prytanée
- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait à partir de fin juin.
- Nouvelle adhésion : elle peut s 'effectuer en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Le montant de l'adhésion est proratisé à partir du premier janvier.
- L'adhérent se verra remettre la carte du club comportant les nom, prénom, photo et groupe de l'adhérent.Elle doit être présentée à chaque cours à l'entrée de Prytanée et à l'entraîneur. Sans cette carte l'accès au Prytanée sera refusé. En cas de perte, une nouvelle carte devra être faite et sera facturée 5€.
- L'adhérent dont les entraînements ont lieu à l'Ilébulle se verra remettre une carte Ilébulle numérotée permettant d'entrer par la troisième porte sur les horaires d'entraînement en la présentant devant le dispositif contre une caution de 10€ qui sera restituée fin juin lorsque l'adhérent rendra cette carte ou encaissée en cas de non restitution au 1er juillet. L'accès à l'ilébulle se fait exclusivement par cette porte sauf avis contraire pour une occasion spécifique.

Article 3 : ENTRAINEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre, via le site internet du club : https://us-lafleche-natation.sportsregions.fr/
- En fonction des impératifs fixés par la direction de l'Ilebulle et du Prytanée, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.
- Le port du bonnet club est obligatoire.
- **Vacances scolaires :** Pas de cours. Vous serez avertis si des stages sont proposés, probablement à des horaires différents de ceux en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur.
- **Jours fériés et Ponts :** Pas de cours.
- **Semaines de vidange :** Cours annulés dans les piscines concernées.
- **Respect des créneaux :** Les nageurs doivent nager sur les créneaux qui leur sont attribués en début de saison avec le responsable désigné. En cas de non-respect de l'horaire d'un créneau par un enfant (arrivée tardive ou départ avancé), les parents du mineur doivent signer une décharge de responsabilité à remettre au club. L'arrivée tardive est impossible sous protocole COVID
- **Entraînements au Prytanée :** Les nageurs doivent laisser leur carte du club au garde à l'entrée pour la récupérer à la sortie. Ils doivent arriver dans la cour au moins 15 minutes avant le début de leur séance afin de pouvoir être à l'heure prévue dans l'eau. Les adhérents mineurs doivent effectuer le trajet ensembles en « pedibus » (départ groupé 15 minutes avant le début de ladite séance). Le pédibus est composé de parents des enfants du groupe qui doivent s'inscrire sur le doodle communiqué et présent sur notre site internet. S'il n'y a pas de parent volontaire pour encadrer le groupe il ne sera pas autorisé à entrer au Prytanée et/ou à sortir de la piscine**.** Les retardataires devront être accompagnés par un adulte jusqu'au bassin avec un retard autorisé de 10 minutes maximum après le début du cours hors protocole COVID où aucun retard ne sera accepté. **Ils pourront se voir refuser l'accès selon les règles en vigueur au Prytanée à ce moment-là.**

  PARENTS ATTENDEZ D'AVOIR VU VOTRE ENFANT PASSER LA GUÉRITE D'ENTRÉE AVANT DE LE LAISSER CAR IL EST SOUS VOTRE RESPONSABILITÉ. CELLE DU CLUB NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE HORS DE SES HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT.

- **Natation artistique** : Les parents s'engagent à acheter à leur enfant tout le matériel nécessaire pour le gala (maillot de gala, pince-nez, accessoires pour cheveux)

- **Activité Bébés Pingouin** : Les parents s'engagent à acheter à leur enfant une combinaison en raison de la température des bassins

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les complexes (Ilebulle, Prytanée, Complexe Sportif)
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale doivent être une priorité pour tous les adhérents, envers toutes les personnes susceptibles d'être rencontrées lors des trajets, des entraînements, des stages ou des compétitions, envers les autres adhérents du club, les entraîneurs, les dirigeants et envers le personnel des piscines.
- Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant en compétition.
- Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur et de respecter leurs décisions.
- Le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer, d'y chahuter ou d'avoir un comportement insultant, moqueur ou de harcèlement envers autrui.
- Le matériel mis à disposition par le club, et ses partenaires doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès aux bassins. En protocole COVID, pas de douche à la sortie du créneau.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur. Tout retard ou absence doit être justifié. Les retards récurrents et abusifs seront sanctionnés par les entraîneurs, voire par le président, et pourront aller jusqu'à l'exclusion.
- Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, l'adhérent concerné et ses parents (s'il est mineur) sont informés.
- L'absence de respect du présent règlement par un adhérent ou son entourage pourra entraîner des sanctions.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
  - l'avertissement oral
  - l'avertissement écrit
  - l'exclusion temporaire sans indemnité
  - l'exclusion définitive sans indemnité

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents sont tous licenciés et bénéficient à ce titre de l'assurance de la Fédération Française de Natation incluse dans leur licence.
- Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. <u>En cas d'absence, les entraîneurs préviennent les parents par mail ou SMS</u>.
- Les parents doivent prévenir l'entraîneur en charge du groupe de leur enfant, par mail ou sms, en cas d'absence de celui-ci.
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive y compris dans les vestiaires et sanitaires.
- <u>Les nageurs incapables de se doucher seul devront se doucher de retour chez eux. Seuls leurs parents s'ils sont présents sont autorisés à les aider</u>. En protocole COVID, il y a interdiction de se doucher après l'activité.

- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.
- Les adhérents ou leur représentant légal donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image et/ou celle de leur(s) enfant(s) sur tout document relatif au club (y compris le site internet, facebook, instagram...). Tout adhérent ou son représentant légal s'il est mineur, dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données le concernant, qu'il peut faire valoir en adressant un courrier à l'USF Natation - Centre aquatique de l'Îlebulle - Allée de Reinière - Lacs de la Monnerie - 72200 La Flèche.
- Les adhérents ou leur représentant légal autorisent le responsable désigné par le club pour encadrer les activités et/ou l'entraîneur, à prendre à leur place toutes les dispositions concernant leur enfant, ou les concernant, en cas d'incident ou d'accident, et en particulier à les soigner ou à faire soigner leur enfant, ou à faire pratiquer toute intervention chirurgicale selon les prescriptions du corps médical, en cas d'urgence qui pourrait survenir lors d'un entraînement, d'une compétition ou d'une manifestation.

Article 6 : GROUPES COMPETITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées et/ou récurrentes aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition ou un retour en groupe loisir. Suivant le niveau des groupes, l'entraîneur peut indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette règle. Les compétiteurs pourront être amenés à utiliser une salle de sport pour du renforcement musculaire, accompagnés de leur entraîneur.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, **avant la date d'engagement FFN**. Au-delà de cette date, il est indispensable de présenter un certificat médical en cas de forfait de dernière minute, sous peine d'être redevable des frais d'engagement, de l'amende forfaitaire infligée au club, ainsi que de tout autre frais engagés
- Un **planning prévisionnel** sera fourni, lors de la réunion en début de saison, par l'entraîneur avec les dates de participation aux transports et chronométrage des parents. En cas d'indisponibilité, le parent devra se faire remplacer par un autre parent. D'autres dates pourront être ajoutées en fonction des modifications du calendrier fédéral.
- La **participation aux compétitions par équipe est obligatoire.**
- L'entraîneur de chaque groupe compétition en concertation avec le bureau si besoin, est responsable et décide de l'engagement ou non des nageurs.
- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.
- Le port de la tenue du club (bonnet, maillot, tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. La tenue est choisie par les membres du bureau et peut-être différente selon les années. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions.
  Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club ou membre du bureau. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation par exemple si le nageur part avec un autre club.
- Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ». Le club ne prendra pas en charge les frais en cas d'accident ou de non-respect du Code de la route.
- **Déplacement :** J'autorise le transport de mon enfant, en voiture particulière d'un membre du club ou

d'un parent dans le cadre de compétitions et je m'engage à participer aux déplacements qui me sont attribués sur le calendrier avec mon véhicule ou à trouver un autre parent pour me remplacer.

- Pour les groupes compétitions Natation Artistique : un maillot de bain noir uni et un bonnet blanc uni sont exigés pour les épreuves de Synchronat.
- Pour chaque famille ayant au moins un nageur en groupe compétition, un adulte de la famille (père, mère, frère ou sœur plus âgé...) doit s'engager à suivre la formation d'officiel qui correspond à la discipline de son enfant : chronométreur (en natation sportive) - juge (en natation artistique) et à exercer ce rôle si besoin lors des compétitions où le nageur est engagé. Le tarif de la licence nécessaire (20€) est à la charge de la famille. Les familles ne respectant pas cette obligation se verront facturer les éventuelles amendes reçues par le club pour non-présentation d'officiel.